



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2020-015

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2020-01-27-003 - Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 2020-007 modifiant le cahier des charges de permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne franche comté (4 pages) Page 3
- BFC-2019-12-26-006 - ARS BFC/DA/2019-144 fixant la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme de Bourgogne (2 pages) Page 8
- BFC-2019-12-26-005 - ARS BFC/DA/2019-145 fixant la composition des collèges 1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de ressources autisme de Franche Comté (2 pages) Page 11
- BFC-2019-12-12-013 - arsbfc/da/2019-143 désignant la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro développement sur le territoire de l'Yonne (4 pages) Page 14
- BFC-2020-01-30-003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-016 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH /2016-065 portant pour l'association Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD), autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile (FINESS EJ : 210987400, FINESS ET : 210003059) (2 pages) Page 19

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

- BFC-2019-12-19-031 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. Pierre MANG à Mâcon (1 page) Page 22

Direction départementale des territoires du Jura

- BFC-2019-10-03-007 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE VAUGRIGNEUSE (4 pages) Page 24
- BFC-2019-09-23-025 - accusé réception complet autorisation exploiter Domaine Daniel DUGOIS (2 pages) Page 29
- BFC-2019-10-14-002 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DEFIVERT (2 pages) Page 32
- BFC-2019-10-03-008 - accusé réception complet autorisation exploiter RAMBOZ Baptiste (2 pages) Page 35

Rectorat de l'académie de Besançon

- BFC-2020-01-15-005 - Arrêté de subdélégation financière au Secrétaire général de la région Académique / BOP régionalisés (4 pages) Page 38
- BFC-2020-01-15-006 - Arrêté de subdélégation financière rectrice de Dijon BOP régionalisés (2 pages) Page 43

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-27-003

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 2020-007 modifiant le
cahier des charges de permanence des soins ambulatoires
de la région Bourgogne franche comté

Arrêté ARS/BFC/DOS/ASPU 2020-007 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant la permanence des soins ambulatoire ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 02 août 2018 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le mail adressé par voie électronique aux membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Jura en date du 06 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de Mme PROST DAME, pharmacienne à Lons et représentante URPS PHARMA en date du 13 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Bourgeois, représentant le Conseil Régional de l'ordre des pharmaciens en date du 2 janvier 2020 ;

Vu l'avis défavorable du président de l'ACORELI, le docteur Rabier en date du 27 décembre 2019 ;

Vu l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de tous les autres membres du CODAMUPS-TS du Jura (saisine le 06 décembre 2019) relatif à la modification des horaires de la PDS sur le secteur de Lamoura-Septmoncel-Les Bouchoux-Lélex ;

Vu l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional (saisine le 20 décembre 2019) ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

ARRETE

Article 1 : Sur le département du Jura, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- ✓ L'annexe 1.3 – « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA du Jura », est modifiée comme suit :

- au paragraphe « I. Etat des lieux »

« Elle a fait apparaître :

- [...]

- par manque d'activité et avec une démographie médicale en baisse, **4** secteurs de garde (au lieu de 3) ont souhaité supprimer les gardes de semaine et mettre en place des créneaux de consultations le week-end, les jours fériés et les jours de pont de 17h à 20h le samedi ; de 10h à 12h et de 17h à 20h le dimanche/férié/pont. Il s'agit des secteurs : **Jura - 02** Champagnole/Saint Laurent en Grandvaux, **Jura - 05** Saint Claude, **Jura - 07** Morez/Les-Rousses, et **Jura - 06** Lamoura/Septmoncel/Lélex »

- au paragraphe « III. Effectif »

Le tableau récapitulatif du paragraphe « **Les consultations** » devra être modifié dans la colonne « horaires assurés en PDS » comme suit :

« **Jura-06** : Pas de garde en semaine. Les Week-ends, jours fériés et ponts* : samedi 17h-20h, dimanche/férié/pont : 10h-12h / 17h-20h. »

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163 et 2019-164, demeure inchangé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département du Jura :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;

- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas ;

-à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le délégué départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du Jura. Une copie sera adressée aux intéressés des départements concernés : préfecture, conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance maladie, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A Dijon, le 27 JAN. 2020



Le directeur général

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-26-006

ARS BFC/DA/2019-144 fixant la composition des collèges
1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de
ressources autisme de Bourgogne

Arrêté n° A.R.S. BFC/DA/2019/144 en date du 9 décembre 2019 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme de Bourgogne

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-161-19 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la décision ARSBFC/SG/S19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de constituer un Conseil d'Orientation Stratégique au sein du Centre de Ressources Autismes conformément aux dispositions de l'article D. 312-161-22.-I ;

Considérant la proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés par le Décret n°2017-815 du 5 mai 2017.

Arrête

Article 1^{er} : La composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme est ainsi fixée :

A. Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Delphine BONNIN, On ted pour l'autisme	<i>En cours de désignation</i>
Madame Jacqueline MULLER, Adapei 21	Madame Rosa DE DIEGO, Adapei 21
Monsieur Jean SIMONIN, LADAPT BFC	<i>En cours de désignation</i>
Monsieur Anthony DE MAGALHAES, Le monde bleu 71	Madame Béatrice LEFEBVRE, Les Papillons Blancs de Beaune
Madame Christine GARNIER GALIMARD, Respir Bourgogne	<i>En cours de désignation</i>
Madame Florence MOYSET, La boîte à autiste	<i>En cours de désignation</i>
Madame Nathalie BOULNOIS, l'Apprentek	Madame Séverine SADON, parent
Monsieur Laurent MENDEZ, sans association	<i>En cours de désignation</i>

B. Un collège des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

DOMAINE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Dr Sébastien GAY, neuropédiatre au CH de Chalon sur Saône	Monsieur Pascal LEGOUX, directeur du CAMSP de Saône et Loire
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Madame Isabelle KIRNIDIS, Directrice du CAMSP-CMPP-SESSAD Acodège	Madame Véronique LAMBERT, Directrice du FAM Odette VERSEY
c) Secteur de la petite enfance	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
d) L'éducation nationale	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
e) La formation des professionnels ou la recherche	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Le président et le vice présent seront élus au cours de la séance d'installation

Article 3 : Le mandat des membres du Conseil d'Orientation Stratégique est de trois ans renouvelable.

Article 4 : Le directeur du centre de ressources autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dijon, le 26 DEC. 2019

Le Directeur Général,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
 Pierre BRIBONNE
 La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-26-005

ARS BFC/DA/2019-145 fixant la composition des collèges
1 et 2 du conseil d'orientation stratégique du centre de
ressources autisme de Franche Comté

Arrêté n° A.R.S. BFC/DA/2019/145 en date du 9 décembre 2019 fixant la composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre de Ressources Autisme de Franche-Comté

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-161-19 et suivants, notamment son article D. 312-161-22.-I ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARSBFC/SG/S19-041 du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'il convient de constituer un Conseil d'Orientation Stratégique au sein du Centre de Ressources Autismes conformément aux dispositions de l'article D. 312-161-22.-I ;

Considérant la proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants de ce Conseil ;

Arrête

Article 1^{er} : La composition des collèges 1 et 2 du Conseil d'Orientation Stratégique du Centre Ressources Autisme est ainsi fixée :

A. Au titre des représentants des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ou de leurs familles ou de leurs représentants légaux :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Nadine LEBLAND, parent	Monsieur Toufik SAYAH, parent
Madame Annie DALLOZ, AAB	Madame Florence CARAVILLOT, ARA
Madame Laurence TERREAU, AAB et Sésame Autisme	Madame Christine GARNIER GALIMARD, union régionale autisme BFC
Monsieur Francis LEBEAU, Sésame Autisme	<i>En cours de désignation</i>
Madame Martine BREGAND, APEI Lons-le-Saunier	<i>En cours de désignation</i>
Madame Aurélie RICHARD, parent	<i>En cours de désignation</i>
Madame Véronique CHAILLET, parent	<i>En cours de désignation</i>
Madame Agnes MOREAU, ARAPI et Sésame autisme	<i>En cours de désignation</i>

B. Un collège des représentants des professionnels mentionnés au 8° de l'article D312-161-14 et représentant l'ensemble des cinq domaines suivants :

DOMAINE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
a) Diagnostic des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme	Madame WOLFF	<i>A pourvoir</i>
b) Gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux	Olga MENIERE, responsable de l'équipe mobile autisme du Doubs, AHS-FC	Madame Christine MAUFFREY, Directrice du pôle enfance de Luxeuil-les-bains, Handy'up
c) Secteur de la petite enfance	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
d) L'éducation nationale	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>
e) La formation des professionnels ou la recherche	<i>En cours de désignation</i>	<i>En cours de désignation</i>

Article 2 : Le président et le vice présent seront élus au cours de la séance d'installation

Article 3 : Le mandat des membres du Conseil d'Orientation Stratégique est de trois ans renouvelable.

Article 4 : Le directeur du centre de ressources autisme ou son représentant siège au conseil avec voix consultative.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Dijon, le 26 DEC. 2019

Le Directeur Général,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
 Pierre PRIBILE
 La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULA ^

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-12-12-013

arsbfc/da/2019-143 désignant la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro développement sur le territoire de l'Yonne

Arrêté ARSBFC/DA/2019-143

Désignant la structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de l'Yonne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

Vu le code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ; R 2135-1 à R 2135-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L312-1,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

Vu l'arrêté conjoint DA17-019 en date du 31 mars 2017 modifiant l'arrêté 2016-DA-R777 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu l'arrêté ARSBFC/DG/2018-006 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 02 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

VU la décision n°ARSBFC/SG/19-041 en date du 12 novembre 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant qu'un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l'assurance maladie pour l'accompagnement des enfants de moins de 7 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement, et ce avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

Considérant que ce parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant qu'une convention de financement est conclue entre la caisse d'assurance maladie pivot départementale et la structure désignée par le directeur général de l'ARS afin de définir le schéma de facturation et préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits ;

Considérant que le socle contractuel du contrat pluriannuel d'objectif et de moyen conclu entre l'ARS et le centre hospitalier spécialisé de l'Yonne a pris effet au 1^{er} juillet 2019 et arrivera à échéance au 30 juin 2024 ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La structure porteuse de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro développement, sur le département de l'Yonne, est le centre hospitalier spécialisé de l'Yonne

1°) Entité juridique (gestionnaire):

N° FINESS	890971005
SIREN	268 900 024
Raison sociale	SCE PSYCHO INFANTO JUVENILE
Adresse	1 RUE GIRARD DE CAILLEUX – 89 000 AUXERRE
Statut Juridique	7364 – Etablissement d'hospitalisation

2°) Etablissement (site principal) :

N° FINESS	890000052
Dénomination	4 AVENUE PIERRE SCHERRER – BP 99 – 89 011 AUXERRE CEDEX
Adresse	4 AVENUE PIERRE SCHERRER – BP 99 – 89 011 AUXERRE CEDEX

Article 2 :

L'établissement assure les missions prévues aux articles L. 2135-1 et suivants, du code de la santé publique.

Article 3 :

Afin d'organiser les parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants âgés de 0 à 7 ans présentant des troubles du neuro développement, l'établissement contractualise dans les six mois avec d'autres établissements ou services, sous forme de convention territoriale constitutive de la plateforme de coordination et d'orientation de l'Yonne.

Cette convention formalise la répartition des tâches et des responsabilités de chaque partie constituant cette plateforme.

Article 4 :

Le défaut de convention constitutive de la plateforme de coordination et d'orientation dans les six mois suivant la notification du présent arrêté, entrainera le retrait de celui-ci.

Article 5 :

La plateforme de coordination et d'orientation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées aux articles R 2135 1 à R 2135-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

À Dijon, le 12 décembre 2019


Le Directeur général,
Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-01-30-003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-016 modifiant la
décision ARSBFC/DOS/PSH /2016-065 portant pour
l'association Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien
à Domicile (FEDOSAD), autorisation de l'activité de soins
de médecine en hospitalisation à domicile (FINESS EJ :
210987400, FINESS ET : 210003059)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2020-016 modifiant la décision ARSBFC/DOS/PSH /2016-065 portant pour l'association Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile (FEDOSAD), autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile (FINESS EJ : 210987400, FINESS ET : 210003059)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-065 en date du 10 mars 2016, portant pour l'association la « FEDOSAD », autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile,

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2016-063 en date du 10 mars 2016, portant pour l'association la Clinique Bénigne Joly, autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile,

VU la décision ARS BFC/SG/2020-003 en date du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que par le courrier en date du 21 mars 2019 cosignée par la FEDOSAD et la clinique mutualiste Bénigne Joly, une demande a été formulée conjointement par la FEDOSAD et la clinique Bénigne Joly permettant la répartition des territoires d'intervention des structures d'hospitalisation à domicile et les services de soins infirmiers à domicile,

CONSIDERANT que cette répartition permet de définir des zones d'intervention, propres à chaque gestionnaire mais également une zone d'intervention commune, entérinée par ces deux gestionnaires, afin d'améliorer le parcours de prise en charge du public visé,

DECIDE

Article 1 : la demande de modification de la zone d'intervention définie dans le cadre de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile délivrée à l'association Fédération Dijonnaise des Œuvres de Soutien à Domicile, dont le siège social est situé au 15/17 Avenue Jean Bertin-CS 57 265 - 21 072 DIJON Cedex ; est acceptée. Elle concerne les cantons suivants :

- Is-sur-tille,
- Auxonne,

- Genlis
- Saint Apollinaire (sauf les communes d'Arceau, Arc-sur-tille et Rémilly-sur-tille, Couternon, Varois-et-chaignot et Saint-Apollinaire).

Article 2 : la zone d'intervention commune entre l'association FEDOSAD et la clinique mutualiste Bénigne Joly concerne :

- une partie du canton de Saint-Apollinaire, plus précisément les communes d'Arceau, Arc-sur-tille, Rémilly-sur-tille, Couternon, Varois-et-chaignot et Saint-Apollinaire
- les cantons de Fontaine-les-Dijon, de Talant, de Longvic et de Dijon.

Article 3 : cette décision n'a aucune incidence sur la durée de validité de l'autorisation dont l'échéance est le 31 mars 2021.

Article 4 : au plus tard 14 mois avant l'échéance de l'autorisation, le titulaire de l'autorisation produira les résultats de l'évaluation de l'activité de soins en vue de son renouvellement, au plus tard le 31 janvier 2020.

Article 5 : un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 : la directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général de la FEDOSAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

30 JAN. 2020

Pour le directeur général,

La directrice de l'organisation des
soins,

Anne-Laure MOSER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-12-19-031

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. Pierre MANG à
Mâcon



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur MANG Pierre
22 rue Carnot
71000 MÂCON**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 DEC. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de :

* 0,73 ha soit 2,92 ha pondérés compte tenu de surfaces en vignes sur la commune de LUGNY (références cadastrales : AC12, AC13, AC163).

Ce dossier a été réceptionné le 3 décembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20190428.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-03-007

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
VAUGRIGNEUSE

Lons-le-Saunier, le

3 OCT. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 5 septembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **138 ha 76 a 32 ca** situés sur les communes de Arinthod, Aromas, Cezia, Chambéria, Valzin-En-Petite-Montagne, Saint-Hymetière, Chisséria et exploités par M. DESPRES Gérald.

Votre dossier a été enregistré complet au 5 septembre 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **5 janvier 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE VAUGRIGNEUSE
(ROCHET Catherine, Emilie, Claude et
DEPRES Gérald)
Villette
39240 CORNOD

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE VAUGRIGNEUSE (ROCHET Claude, Catherine, Emilie)

DESCRIPTION DU PROJET : Intégration de M. DEPRES Gérald au sein du GAEC en association avec Mme ROCHET Emilie – Sortie de M. et Mme ROCHET Claude et Catherine dans le cadre de la retraite

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ARINTHOD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 027 A 04	1 ha 83 a 10 ca	Mme PETIT-PIERRE Marie
ZA 027 D 06	0 ha 36 a 30 ca	Mme PETIT-PIERRE Marie
ZA 027 E 04	1 ha 45 a 70 ca	Mme PETIT-PIERRE Marie
ZH 125 A 05	0 ha 65 a 00 ca	Mme PETIT-PIERRE Marie
ZH 125 C 03	3 ha 04 a 20 ca	Mme PETIT-PIERRE Marie
ZH 125 D 05	1 ha 36 a 20 ca	Mme PETIT-PIERRE Marie

Commune d'AROMAS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 004	1 ha 82 a 05 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZC 006	0 ha 46 a 20 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZC 020	2 ha 41 a 20 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZD 018	2 ha 10 a 70 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZD 035 J 01	0 ha 64 a 50 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZD 035 K 02	0 ha 64 a 50 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZE 023 J 02	1 ha 48 a 90 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZE 023 K 03	1 ha 48 a 90 ca	M. BUFFAVAND Louis
ZD 034	0 ha 59 a 50 ca	M. BUFFAVAND Louis

Commune de CEZIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 029	0 ha 85 a 05 ca	M. BERGER René
ZA 063	0 ha 91 a 00 ca	M. BERGER René
ZA 070	1 ha 00 a 70 ca	M. BERGER René
ZC 047	1 ha 62 a 40 ca	M. BERGER René
ZA 008	0 ha 53 a 80 ca	M. BUGNET Michel
ZA 012 J 02	0 ha 39 a 50 ca	M. DEPRES Claude
ZA 012 K 03	0 ha 39 a 50 ca	M. DEPRES Claude
ZA 013	1 ha 35 a 50 ca	M. DEPRES Claude
ZA 030 A 02	0 ha 80 a 00 ca	M. DEPRES Claude
ZA 030	0 ha 36 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZA 040 J 02	0 ha 79 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZA 040 K 03	0 ha 79 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZA 050 J 01	0 ha 51 a 65 ca	M. DEPRES Claude
ZA 050 K 02	0 ha 51 a 65 ca	M. DEPRES Claude
ZA 058 A 02	0 ha 16 a 80 ca	M. DEPRES Claude
ZA 058 B 03	0 ha 46 a 55 ca	M. DEPRES Claude
ZA 058 C 02	0 ha 47 a 15 ca	M. DEPRES Claude
ZA 061	0 ha 60 a 80 ca	M. DEPRES Claude

ZA 062	0 ha 73 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZA 066 J 02	0 ha 94 a 73 ca	M. DEPRES Claude
ZA 066 K 03	1 ha 89 a 47 ca	M. DEPRES Claude
ZA 072	0 ha 95 a 80 ca	M. DEPRES Claude
ZA 075	1 ha 46 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZA 079 BJ 02	0 ha 30 a 49 ca	M. DEPRES Claude
ZA 079 BK 03	0 ha 60 a 96 ca	M. DEPRES Claude
ZB 013	0 ha 15 a 40 ca	M. DEPRES Claude
ZB 065	0 ha 13 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZC 014 A 01	0 ha 32 a 50 ca	M. DEPRES Claude
ZC 014 B 03	0 ha 33 a 10 ca	M. DEPRES Claude
ZC 024	0 ha 26 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZC 097 A 02	0 ha 59 a 50 ca	M. DEPRES Claude
ZC 097 B 02	2 ha 72 a 40 ca	M. DEPRES Claude
ZC 098 B 02	1 ha 49 a 64 ca	M. DEPRES Lionel
ZC 098 CJ 02	0 ha 55 a 84 ca	M. DEPRES Lionel
ZC 098 CK 03	0 ha 55 a 84 ca	M. DEPRES Lionel
Commune de CEZIA (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 064 J 02	0 ha 75 a 75 ca	Mme DEFOSSET Sandrine
ZA 064 K 03	0 ha 75 a 75 ca	Mme DEFOSSET Sandrine
ZA 014 C 03	0 ha 16 a 45 ca	M. VUITTON Marc
ZA 014 D 02	2 ha 80 a 20 ca	M. VUITTON Marc
ZA 014 E 03	0 ha 23 a 40 ca	M. VUITTON Marc
ZA 015	0 ha 66 a 40 ca	M. VUITTON Marc
ZA 016	0 ha 35 a 60 ca	M. VUITTON Marc
Commune de CHAMBERIA		
ZB 002	1 ha 48 a 00 ca	M. BEL Guy
ZR 013	3 ha 21 a 90 ca	Mme MICHEL Aline
ZR 015	1 ha 10 a 70 ca	Mme MICHEL Aline
ZR 018	1 ha 82 a 40 ca	Mme MICHEL Aline
ZB 003	0 ha 63 a 80 ca	M. HUMBERT Alphonse
ZB 001	1 ha 15 a 20 ca	M. VUITTON René
C 016	21 ha 00 a 00 ca	Mairie de CHAMBERIA
C 913	1 ha 00 a 00 ca	Mairie de CHAMBERIA
C 914	8 ha 00 a 00 ca	Mairie de CHAMBERIA
ZR 046	0 ha 58 a 20 ca	M. SALVI Daniel
ZR 061	6 ha 66 a 60 ca	M. SALVI Daniel
ZC 039	0 ha 59 a 70 ca	M. CABAUD Robert
Commune de VALZIN-EN-PETIT-MONTAGNE		
ZP 017	2 ha 21 a 50 ca	M. CABAUD Robert
ZP 018	3 ha 78 a 00 ca	M. CABAUD Robert
ZB 039	0 ha 65 a 70 ca	M. CABAUD Robert
Commune de SAINT-HYMETIERE		
ZB 014	0 ha 98 a 60 ca	M. VUITTON Marc

B 012	3 ha 03 a 92 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
B 044	1 ha 79 a 32 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
B 011	1 ha 25 a 44 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
B 041	0 ha 72 a 80 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
B 022	0 ha 32 a 24 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
B 023	0 ha 01 a 91 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
B 024	0 ha 09 a 27 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
D 038	10 ha 00 a 00 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
D 040	2 ha 49 a 00 ca	Mairie de SAINT-HYMETIERE
ZA 011	1 ha 26 a 20 ca	Mme PACORET Christianne
ZA 081	4 ha 44 a 10 ca	Mme PACORET Christianne
ZA 082	0 ha 72 a 10 ca	Mme PACORET Christianne
Commune de CHISSERIA		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 038	0 ha 73 a 80 ca	M. DEPRES Claude
ZC 041	0 ha 84 a 60 ca	M. DEPRES Claude
ZC 042 A 02	0 ha 83 a 20 ca	M. DEPRES Claude
ZC 042 B 04	0 ha 37 a 00 ca	M. DEPRES Claude
ZC 043 J 04	0 ha 98 a 85 ca	M. DEPRES Claude
ZC 043 K 05	0 ha 32 a 95 ca	M. DEPRES Claude
ZC 048	0 ha 50 a 20 ca	M. DEPRES Claude
ZC 062	0 ha 16 a 30 ca	M. DEPRES Claude
ZC 063	0 ha 20 a 50 ca	M. DEPRES Claude

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-09-23-025

accusé réception complet autorisation exploiter Domaine
Daniel DUGOIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Journal Dodo

Lons-le-Saunier, le

23 SEP. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 30 juillet 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 43 a 49 ca** en vigne situés sur la commune de Montigny-Les-Arsures et exploités par M. MOREAU Cyril.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 septembre 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13 janvier 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Domaine Daniel DUGOIS
4 rue de la mirode
39600 LES ARSURES

DEMANDEUR : Domaine Daniel DUGOIS
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MONTIGNY-LES-ARSURES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AD 521	0 ha 43 a 49 ca	Mme ALIXANT Joëlle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-14-002

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DEFIVERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

14 OCT. 2019

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 7 août 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 01 a 00 ca** situés sur la commune de Val Sonnette (Vercia) et exploités par la SARL LE SOLVAN.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 septembre 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 janvier 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DEFIVERT
MM. VARENNE Sébastien et BUELLET Johan
10 Longeverne
39190 BEAUFORT

DEMANDEUR : GAEC DEFIVERT (MM. VARENNE Sébastien et BUELLET Johan)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL-SONNETTE (Vercia)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZA 70	3 ha 30 a 00 ca	M. GUETTE Maurice
ZB 79	2 ha 71 a 00 ca	M. GUETTE Maurice

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-10-03-008

accusé réception complet autorisation exploiter RAMBOZ

Baptiste

Lons-le-Saunier, le

3 OCT. 2019

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11 septembre 2019 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 36 a 00 ca en vigne** situés sur la commune de Mantry et exploités par M. BOILLEY Joël.

Votre dossier a été enregistré complet au 11 septembre 2019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11 janvier 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

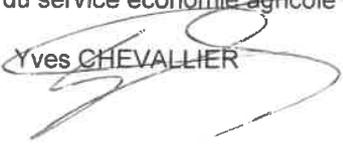
horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur RAMBOZ Baptiste
7 rue du pré vercel
39600 ARBOIS

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



DEMANDEUR : Monsieur RAMBOZ Baptiste
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MANTRY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 043	0 ha 36 a 00 ca	M. BOILLEY Joël

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-01-15-005

Arrêté de subdélégation financière au Secrétaire général
de la région Académique / BOP régionalisés

Besançon, le 15 janvier 2020

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE Périmètre SGRA pour les BOP régionalisés

Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-007 BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 nommant et détachant monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, inspecteur général de l'éducation des sports et de la recherche, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2020,
Vu l'arrêté ministériel nommant madame Corinne BREDIN en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat à compter du 1^{er} août 2018,
Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2016 nommant madame Marie-Pierre MARCHAND, attachée principal d'administration de l'état au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2009 nommant Madame Françoise CHERIER, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au

rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral du 1^{er} juillet 2014 nommant Monsieur Bertrand BECARD, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 07 juillet 2018 nommant madame Rachel RACINE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2018,

Vu l'arrêté rectoral du 18 juillet 2017 nommant madame Lucie JUPILLE, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2017,

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant monsieur Emmanuel CHARRIERE, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant madame Natacha DALOZ, adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu le contrat de travail en date du 11 septembre 2019 affectant madame Isabelle LAVAL au rectorat à compter du 11 septembre 2019,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 5 novembre 2019,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, selon le détail suivant par programme :

- Pour le BOP déconcentré :
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire ;
- Et pour le BOP central :
 - o 172 (constructions universitaires)

à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles),

- Pour les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté,

à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Corinne BREDIN, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières et de la logistique au rectorat.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes, hors titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de la responsable de la division des affaires financière et de la logistique empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée :

- pour les dépenses et les recettes, à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration, affectée à la division des affaires financières du rectorat en qualité d'adjointe à la cheffe de division et de responsable de la Plateforme Chorus. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, la Secrétaire Générale ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes et dépenses engagement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Corinne BREDIN et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés et, au nom du Préfet de Région, Françoise CHERIER et Rachel RACINE, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoivent délégation de signature pour tout engagement juridique hors titre 2 ou pour toute recette hors titre 2.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par le Recteur, le Secrétaire Général ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses mandatement)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Corinne BREDIN, et de Marie-Pierre MARCHAND empêchés, et au nom du Préfet de Région, Bertrand BECARD et Françoise CHERIER, Secrétaire d'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, reçoivent délégation pour signer tout mandatement hors titre 2.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de Corinne BREDIN, de Marie-Pierre MARCHAND, de Françoise CHERIER, empêchés et au nom du Préfet de Région, Rachel RACINE, Isabelle LAVAL et Emmanuel CHARRIERE reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait,

hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux.

Article 8 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de la responsable de la division des affaires financières empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Madame Marie-Pierre MARCHAND, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les dépenses et les recettes du titre 2.

En l'absence de Monsieur le Recteur, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, de la responsable de la division des affaires financières et de Madame Marchand empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Rachel RACINE et Monsieur Bertrand BECARD pour les recettes du hors titre 2.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté du Recteur susvisé en date du 5 novembre 2019 est abrogé.

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur de la région académique
de la Bourgogne Franche-Comté
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2020-01-15-006

Arrêté de subdélégation financière rectrice de Dijon BOP
régionalisés

Besançon, le 15 janvier 2020

ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE Périmètre Rectrice de Dijon pour les BOP régionalisés

Le Recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 19 décembre 2014 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de l'académie de Besançon,
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Jean-François CHANET en qualité de recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté,
Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or,
Vu le décret du 24 juillet 2019, portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu l'arrêté préfectoral n° 20-007-BAG du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique de Bourgogne Franche Comté, recteur de l'académie de Besançon,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

ARRETE**Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes**

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à madame Nathalie ALBERT-MORETTI,

- Sur les unités opérationnelles suivantes:
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles le Recteur de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 – Subdélégation de signature

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

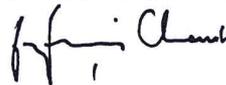
- Au secrétaire général d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur les pièces de contractualisation des marchés, l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

Ces subdélégations seront adressées au secrétaire général de la région académique pour être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté.

La rectrice de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

**Le Recteur de la région académique
de la Bourgogne Franche-Comté
Chancelier des Universités**



Jean-François CHANET